

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1419

3 juin 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 3.14 Investments S.à r.l. | 68090 | SIFC Office & Retail S.à r.l. | 68066 |
| ABC Design S.à r.l. | 68071 | Sitronics Finance S.A. | 68066 |
| Acasa S.à r.l. | 68071 | Société de Commercialisation de Produits Industriels (S.C.P.I.) | 68070 |
| Accendo Capital Managers S.à r.l. | 68070 | Solid Trees Investment Fund | 68066 |
| AE Properties S.à r.l. | 68072 | Solid Trees Investment Fund | 68109 |
| Agfa HealthCare Luxembourg S.A. | 68071 | Soparef S.A. | 68067 |
| Agilis S.à r.l. | 68072 | Sophielux 2 | 68067 |
| agri.capital Luxembourg S.à r.l. | 68069 | Splendid Holdings S.à r.l. | 68073 |
| AIG Global Investment (Luxembourg) S.A. | 68072 | Standimmo Lux S.A. | 68066 |
| AJ Promotions S.A. | 68103 | STEPEC PROMOTION Luxembourg S.à r.l. | 68067 |
| Alcentra MS S.à r.l. | 68070 | Surface Holding S.A. | 68066 |
| Alima S.à r.l. & Cie | 68071 | Systran Luxembourg | 68067 |
| AMA-DEA Investments S.A. | 68072 | T.D. Illes Sàrl | 68109 |
| Assos | 68071 | Techcom B.E. S.A. | 68089 |
| Autos-Métaux-Lux S.à r.l. | 68112 | Tension II LuxCo S.à r.l. | 68112 |
| Aux 3 cochons S.à r.l. | 68108 | TIL Holdings Luxembourg S.à r.l. | 68067 |
| Beechbrook Mezzanine 1 S.à r.l. | 68112 | Triton Masterluxco 3 S.à r.l. | 68082 |
| Capital Initiative Investissements S.à r.l. | 68069 | Valve HoldCo S.à r.l. | 68068 |
| Cardgroup Distribution S.à r.l. | 68108 | Varsagrup S.A. | 68068 |
| Celsius Investment Funds SICAV | 68070 | Vlicious, S.à r.l. | 68086 |
| Cezu S.à r.l. | 68069 | Welland (Luxembourg) S.à r.l. | 68068 |
| EQT Credit SICAV-FIS, SCA | 68072 | WHITEROSE Caesar S.à r.l. | 68069 |
| Friendship International | 68097 | YAPITAL Financial A.G. | 68068 |
| MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l. | 68111 | Zephyra Invest | 68068 |

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: KRW 696.000.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2014046796/12.

(140053718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Sitronics Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 113.040.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046799/12.

(140053872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Solid Trees Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 138.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046802/11.

(140053365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Standimmo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 78.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STANDIMMO LUX S.A.

Référence de publication: 2014046807/10.

(140053203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Surface Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 36.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046814/9.

(140053374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Soparef S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPAREF S.A.

Signature

Référence de publication: 2014046805/11.

(140053202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Sophielux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.828.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société prises par voie circulaire

Monsieur Alfonso Pallavicini, né le 5 juillet 1964 à Trévise (Italie) et demeurant au 25/V, avenue Hamoir, B-1180 Uccle (Belgique), a été nommé président du conseil d'administration de la Société avec effet au 4 février 2013. Son mandat viendra à échéance en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014046806/13.

(140053261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

STEPEC PROMOTION Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014046811/10.

(140053148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Systran Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014046815/10.

(140053769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.640,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046834/10.

(140053372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Valve HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 385.750,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 105.334.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Valve HoldCo S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2014046847/11.

(140053322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Varsagrup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.468.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 07 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 07 juin 2013.
Pour VARSAGRUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014046851/13.

(140053293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Welland (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 139.769.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2014046857/11.

(140053574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

YAPITAL Financial A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.278.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046863/10.

(140053304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Zephyra Invest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.016.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046866/9.

(140053416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

WHITEROSE Caesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 182.143.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEROSE Caesar S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014046861/14.

(140052956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Capital Initiative Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 177.937.

Extrait d'une résolution prise par la gérante unique de la Société le 12/03/2014

Il résulte d'une résolution prise par la gérante unique de la Société, que le siège social de la Société est transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer, à L-2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014046870/12.

(140052291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Cezu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 178.185.

Extrait d'une résolution prise par la gérante unique de la Société le 10/03/2014

Il résulte d'une résolution prise par le gérant unique de la Société, que le siège social de la Société est transféré de son adresse actuelle, à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer, à l'adresse suivante: L- 2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse.

Ce transfert de siège prend effet rétroactivement au 17 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associés.

Luxembourg, le 13/03/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014046871/14.

(140052289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 140.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014046885/14.

(140053209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Société de Commercialisation de Produits Industriels (S.C.P.I.), Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 20.777.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Les livres et documents sociaux de la société seront conservés à l'étude THIELEN & ASSOCIES au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg pendant la période de prescription de 5 ans.

Pour extrait conforme

Me Marie KELLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014046881/16.

(140052540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Accendo Capital Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.972.

—
Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046887/9.

(140053468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Alcentra MS S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.841.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société réuni en son siège le 1^{er} avril 2014, que:

La société KPMG Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149133, a été nommée réviseur d'entreprises agréé avec effet au 1^{er} avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014046891/18.

(140053905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Celsius Investment Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.073.

—
Les comptes annuels au 30 Novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2014046978/11.

(140053636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Agfa HealthCare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.194.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agfa HealthCare Luxembourg S.A.
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014046889/12.

(140053907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Assos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Assos

Référence de publication: 2014046898/10.

(140053368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

ABC Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 151.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046903/9.

(140053543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Acasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACASA S.à r.l.

Référence de publication: 2014046904/10.

(140053352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Alima S.à r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 22.538.

Le bilan rectifié au 31.12.2012, qui remplace le bilan 31.12.2012, déposé au Registre de Commerce en date du 16/12/2013 sous la référence (L130213467) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014046913/13.

(140053788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

AE Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 181.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.
Référence de publication: 2014046907/10.

(140053674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Agilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGILIS S. à r.l.

Référence de publication: 2014046908/10.

(140053355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

AIG Global Investment (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.800.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.732.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2014046909/12.

(140053721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

AMA-DEA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1932 Luxembourg, 38, rue Auguste Letellier.
R.C.S. Luxembourg B 164.644.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046915/9.

(140053547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

EQT Credit SICAV-FIS, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 149.889.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014047064/13.

(140053784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Splendid Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.637.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Crown Value Limited, a private company limited by shares governed by the laws of Hong Kong having its registered address at 28/F., Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong, registered with the Company Registry of Hong Kong under number 2038345, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March, 26, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Splendid Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been subscribed by Crown Value Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Manager:*

Mr. Wing Chi Stephen LAW, born in Hong Kong on September 26th, 1970, having his professional address at 28/F Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong.

- *Category B Manager:*

Mr. Huijing WANG, born in Shangdong, China, on February 12th, 1981, having his professional address at 28/F Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Crown Value Limited, une société à responsabilité limitée par actions gouvernée par les lois d'Hong Kong ayant son siège social à 28/F., Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong, enregistrée auprès du «Company Registry of Hong Kong» sous le numéro 2038345, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de partici-

pation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Splendid Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Crown Value Limited, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de catégorie A:*

M. Wing Chi Stephen LAW né à Hong Kong, le 26 septembre 1970, résidant professionnellement au 28/F Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong.

- *Gérant de catégorie B:*

M. Huijing WANG né à Shangdong, Chine, le 12 février 1981, résidant professionnellement au 28/F Chinachem Century Tower, 178 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 mars 2014. Relation: ECH/2014/623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014046047/498.

(140052443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March,

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro and twenty-two cent (EUR 12,500.22) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 143 926 (the "Company"), following a notarial deed dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 195 of 29 January 2009. The articles of incorporation were last amended following a deed of the undersigned notary enacted on 28 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 November 2013 number 2837.

The general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") is declared open at 6.14 p.m. by Me Paul Lanois, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed Ms Djénéba Samake, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elected Me Catherine Kremer, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and twenty-two cent (EUR 12,500.22) to twelve thousand five hundred euro and twenty-three cent (EUR 12,500.23);

2. To issue one (1) new class 4 share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares;

3. To accept subscription for one (1) new class 4 share in the Company, with payment of a share premium in a total amount of thirteen million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 13,999,999.99) by Oven HoldCo S.à r.l. and to accept full payment by a contribution in kind for this new share;

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the change of the capital increase; and

5. Miscellaneous.

(ii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iii) The entire share capital hereby represented, at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

(iv) The present Meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

First resolution

The Meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and twenty-two cent (EUR 12,500.22) to twelve thousand five hundred euro and twenty-three cent (EUR 12,500.23).

Second resolution

The Meeting resolved to issue one (1) new class 4 share in the Company in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Oven HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand four hundred and eighty-nine euro (EUR 12,489) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 143.898 ("Oven HoldCo"),

represented by Me Paul Lanois, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on March 12, 2014,

declared to subscribe for one (1) new class 4 share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), together with the payment of a share premium in a total amount of thirteen million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 13,999,999.99) and to fully pay for one (1) new class 4 share in the Company by a contribution in kind consisting of a receivable in an aggregate amount of fourteen million euro (EUR 14,000,000.-) (the "Contribution in Kind").

Proof of ownership of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Oven HoldCo declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Oven HoldCo further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

The conclusions of that Report read as follows:

"We have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) class 4 share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to be issued with a total share premium of thirteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine euro cents (EUR 13,999,999.99)."

Third resolution

The Meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and twenty-three cent (EUR 12,500.23) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 1 shares (the "Class 1 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 3 shares (the "Class 3 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-two (73,532) class 4 shares (the "Class 4 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-two (73,532) class 5 shares (the "Class 5 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-three (73,533) class 6 shares (the "Class 6 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) class 7 shares (the "Class 7 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-two (73,532) class 8 shares (the "Class 8 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) class 9 shares (the "Class 9 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 10 shares (the "Class 10 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 11 shares (the "Class 11 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) class 12 shares (the "Class 12 Shares"), seventy-three thousand five hundred and thirty (73,530) class 13 shares (the "Class 13 Shares"), seventy-three thousand five hundred and thirty (73,530) class 14 shares (the "Class 14 Shares"), and two hundred twenty thousand five hundred eighty-nine (220,589) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), (together the "Shares" and each a "Share"), each Share having a nominal value of one euro cent (0.01), and being fully paid up."

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The meeting was closed at 6.20 p.m.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de les parts sociales dans Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros et vingt-deux centimes (EUR 12.500,22-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 janvier 2009 sous le numéro 195. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 28 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 novembre 2013 sous le numéro 2837.

L'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a été déclarée ouverte à 18.14 heures sous la présidence de Maître Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Djénéba Samake, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et vingt-deux centimes (EUR 12.500,22) à douze mille cinq cents euros et vingt-trois centimes (EUR 12.500,23);

2. Émission d'une (1) part sociale nouvelle de catégorie 4, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale nouvelle de catégorie 4, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 13.999.999,99) par Oven HoldCo S.à r.l., à libérer intégralement par un apport en nature;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital; et

5. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente Assemblée, et les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et vingt-deux centimes (EUR 12.500,22) à douze mille cinq cents euros et vingt-trois centimes (EUR 12.500,23).

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle de catégorie 4, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Oven HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.898 ("Oven HoldCo"),

représenté aux fins des présentes par Maître Paul Lanois, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration donnée le 12 mars 2014,

a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle de catégorie 4, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 13.999.999,99), à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-) (l'«Apport en Nature»).

La preuve de la propriété de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant.

Oven HoldCo a déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Oven HoldCo a déclaré qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale à la part sociale de catégorie 4, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), à émettre avec une prime d'émission d'un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 13.999.999,99).»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle de catégorie 4 conformément à la souscription mentionnée ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et vingt-trois centimes (EUR 12.500,23) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 1 (les «Parts Sociales de Catégorie 1»), soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 2 (les «Parts Sociales de Catégorie 2»), soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 3 (les «Parts Sociales de Catégorie 3»), soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 4 (les «Parts Sociales de Catégorie 4»), soixante-treize mille cinq cent trente-deux (73.532) parts sociales de catégorie 5 (les «Parts Sociales de Catégorie 5»), soixante-treize mille cinq cent trente-trois (73.533) parts sociales de catégorie 6 (les «Parts Sociales de Catégorie 6»), soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales de catégorie 7 (les «Parts Sociales de Catégorie 7»), soixante-treize mille cinq cent trente-deux (73.532) parts sociales de catégorie 8 (les «Parts Sociales de Catégorie 8»), soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) part sociales de catégorie 9 (les «Parts Sociales de Catégorie 9»), soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 10 (les «Parts Sociales de Catégorie 10»), soixante-treize mille cinq cent trente et une (73.531) parts sociales de catégorie 11 (les «Parts Sociales de Catégorie 11»), soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales de catégorie 12 (les «Parts Sociales de Catégorie 12»), soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales de catégorie 13 (les «Parts Sociales de Catégorie 13»), soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales de catégorie 14 (les «Parts Sociales de Catégorie 14»), et deux cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-neuf (220,589) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

L'Assemblée est clôturée à 18.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lanois, D. Samake, C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2014. REM/2014/616. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046096/217.

(140052754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Vlicious, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 10, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 185.677.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix-neuf mars,

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Madame Sandy DA CUNHA FERNANDES, employée privée, née à Luxembourg, le 19 mars 1984, demeurant à L-1338 Luxembourg, 88, rue du Cimetière,

2) Monsieur Samuel Esneyder ISAZA RINCON, agent, né à Cali (Colombie), le 21 novembre 1988, demeurant à L-1338 Luxembourg, 88, rue du Cimetière,

3) Madame Marina RINCON HERNANDEZ, fonctionnaire en retraite, née à Bogota (Colombie), le 1^{er} mars 1952, demeurant à L-1221 Luxembourg, 21, rue de Beggen,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la société est principalement l'établissement de restauration avec l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, la préparation, le service, la fourniture sur place ou à domicile de tout ce qui rentre dans la branche de l'alimentation, ainsi que tous les services accessoires à cette activité comme encore toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.

La société pourra également acquérir et aliéner des brevets, licences et marques, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination "Vlicious, S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (25.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Sandy DA CUNHA FERNANDES, prénommée trois cent quatre-vingt-dix parts sociales | 390 |
| 2) Monsieur Samuel Esneyder ISAZA RINCON, prénommé cinquante-cinq parts sociales | 55 |
| 3) Madame Marina RINCON HERNANDEZ, prénommée cinquante-cinq part sociales | 55 |
| Total: cinq cents parts sociales: | 500 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents (1.200.- €) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seules associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 10, rue de Bonnevoie.

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

Madame Sandy DA CUNHA FERNANDES, employée privée, née le 19 mars 1984 à Luxembourg, demeurant à L-1338 Luxembourg, 88, rue du Cimetière,

est nommée gérante unique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée «Vlicious, S.à r.l.».

La société est engagée en toute circonstance par la seule signature de la gérante unique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituantes sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DA CUNHA FERNANDES, S. ISAZA RINCON, M. RINCON HERNANDEZ, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2014. Relation: GRE/2014/1129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 31 mars 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014046849/159.

(140053222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Techcom B.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.941.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme «Techcom B.E. S.A.», ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 406 du 15 février 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 165 941 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Daniela Regoja, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration de l'actionnaire unique représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination de Maître Philippe Morales en tant que seul liquidateur de la Société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Philippe Morales, avocat, demeurant au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. HESTIN, D. REGOJA, C. DELVAUX.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2014. Relation: EAC/2014/3967. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014046818/51.

(140053711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

3.14 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.688.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth of March

Before us, Maître Pierre PROBST notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Mrs Viviane DIENER, private employee with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on March 5th, 2014,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name 3,14 Investments S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares,

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time. Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company,

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any 2 members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company,

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Travis Management S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède;

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Viviane DIENER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 5 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire Instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "3.14 Investments S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance,

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance,

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12,500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Travis Management S. A., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234

- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte,

Signé: Viviane DIENER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 21 mars 2014. Relation: DIE/2014/3708. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014046869/359.

(140053422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Friendship International, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1539 Luxembourg, 22, rue des Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg F 9.904.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association sans but lucratif est dénommée FRIENDSHIP INTERNATIONAL.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être déplacé dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de

- regrouper en son sein, en vue de la formation d'un réseau international («le réseau»), les organisations qui souhaitent oeuvrer dans le sens et à l'appui de l'action initiée par Friendship, une ONG fondée au Bangladesh en 1998 enregistrée comme Social Welfare Organisation sous le numéro DHA:04033 (ci-après «Friendship Bangladesh») et dont l'objet est de fournir des solutions efficaces de développement sur base d'une approche holistique et fondée résolument sur les besoins des bénéficiaires, avec un engagement ferme pour les valeurs de gouvernance et environnementales, le tout en vue d'un monde dans lequel les personnes difficiles à atteindre et marginalisées bénéficient d'une chance équitable pour vivre avec dignité et espoir.

- coordonner, faciliter et appuyer l'action de ses membres ainsi que du réseau;

- renforcer la communication et la coopération entre ses membres;

- veiller à assurer la cohérence de l'action de ses membres et du réseau moyennant l'adhésion, par chaque membre, à des principes et lignes de conduite communs, notamment en matière de gouvernance, de communication, de collecte de fonds et de sélection des projets à appuyer moyennant les ressources du réseau

L'association pourra par ailleurs, moyennant des actions propres, oeuvrer directement dans le sens et à l'appui de l'action initiée par Friendship Bangladesh

L'association pourra accomplir tous les actes qui contribueront, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Membres. L'association comportera trois membres au moins.

A l'exception des membres fondateurs, seul des personnes morales pourront devenir membres de l'association.

Peuvent être admises comme membres de l'association, les entités qui, dans le respect des dispositions légales les régissant, s'engagent à mobiliser des ressources financières et autres afin d'apporter leur appui aux activités réalisées par Friendship Bangladesh, et le cas échéant par l'association elle-même, au Bangladesh ou dans d'autres pays.

L'admission de nouveaux membres est approuvée par une décision du conseil d'administration sur base d'une demande écrite du candidat qui comportera une déclaration quant aux éléments suivants:

a) le nom et le lieu d'établissement de l'entité;

b) la confirmation que le candidat a pris connaissance des présents statuts et consent d'être lié par ceux-ci;

c) que le candidat remplit les critères stipulés dans les présents statuts; et

d) que le candidat s'engage à payer les cotisations et autres contributions à leur échéance.

L'admission d'un membre peut être sujette à l'adhésion à et à la signature d'un Accord d'Affiliation préparé par le conseil d'administration afin d'assurer l'adhésion du candidat à certains principes généraux et certaines lignes de conduite concernant notamment la gouvernance, la communication, la collecte de fonds, le choix des projets à soutenir, de même que l'utilisation de la dénomination "Friendship".

La qualité de membre peut, dans un premier temps, être accordée à un candidat pour une période déterminée dont la durée et les modalités seront fixées dans la décision d'admission.

La qualité de membre se perd par démission ainsi que, de plein droit, par le non-paiement de la cotisation dans les trois mois de l'appel de cotisations, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, envoyée à l'expiration d'un délai de deux mois après l'appel de cotisations. La perte de la qualité de membre pour ces raisons est constatée par le conseil d'administration.

La qualité de membre peut, sur proposition du conseil d'administration, être retirée à un membre par décision de l'assemblée générale, décidant à la majorité des deux tiers, pour cause de méconnaissance, par le membre concerné, des obligations découlant pour lui de l'appartenance à l'association, ceci notamment au regard des principes et lignes de conduite à édicter par l'assemblée générale sur base de l'article 6 des présents statuts.

La qualité de membre peut encore, selon les mêmes modalités, être retirée à un membre au motif qu'il ne contribue pas au réseau d'une façon telle qu'elle justifierait son maintien au sein de l'association, ceci notamment au regard des objectifs le cas échéant arrêtés par l'assemblée générale sur base de l'article 6 alinéa 4 des présents statuts.

Avant toute proposition de retrait de la qualité de membre, le conseil d'administration convoquera le membre concerné selon des modalités telles qu'elles lui donneront l'opportunité de s'expliquer effectivement en vue de son maintien éventuel au sein de l'association. De même, l'assemblée générale ne prendra pas de décision de retrait de la qualité de membre sans avoir au préalable entendu le membre concerné, étant entendu qu'il appartient à ce dernier de se rendre disponible à cet effet à la date fixée pour l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la proposition du conseil d'administration. Les membres renoncent à toute demande de se voir restituer une cotisation ou autre contribution payée au titre de l'année pendant laquelle survient la perte de qualité de membre de l'association.

Aucun membre démissionnaire ou exclu n'aura le droit à une quelconque partie des avoirs de l'association.

Tous les fonds collectés par un membre antérieurement à la perte, par lui, de la qualité de membre devront être affectés par lui à des projets tels que visés à l'alinéa 2 du présent article.

Art. 5. Cotisations. La cotisation payable par les membres est fixée par l'assemblée générale sans pouvoir dépasser 100 EUR pour les membres fondateurs et 5.000 EUR pour les autres membres.

Au besoin, chaque membre contribuera par ailleurs à équilibrer le budget des recettes et des dépenses de l'association en tenant compte de la faculté contributive des membres respectifs, selon un système proposé par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Cette participation ne pourra pas dépasser un montant 20.000 EUR.

L'appel des cotisations et autres contributions le cas échéant dues est fait ensemble avec l'envoi du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et les montants correspondants sont payables dans le mois suivant la réception de cet appel.

Art. 6. Assemblée générale. Les membres personnes morales se font représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Moyennant accord préalable du conseil d'administration, le mandataire de chaque membre pourra se faire accompagner par d'autres personnes physiques actives au sein du membre concerné, en qualité d'observateur pouvant participer aux discussions. Les observateurs n'auront pas de droit de vote.

Le président du conseil d'administration présidera l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut délibérer sur toutes les questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'association.

Elle procède notamment à:

- l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration;
- la fixation de la cotisation et, le cas échéant, des autres contributions financières des membres
- l'approbation des comptes annuels;
- l'approbation du plan stratégique du réseau dans la version présentée par le conseil d'administration;
- la désignation de deux réviseurs de caisse dont le mandat sera d'une année et qui feront rapport à l'assemblée générale suivante sur la tenue de la comptabilité au cours de l'exercice; il n'y aura pas lieu à désignation de réviseurs de caisse si l'assemblée générale décide de confier la révision des comptes annuels à un réviseur d'entreprises indépendant.

L'assemblée générale aura par ailleurs compétence, sur base de propositions soumises par le conseil d'administration, pour:

- arrêter des principes et lignes de conduite communs, notamment en matière de gouvernance, de communication, de collecte de fonds et de sélection des projets à appuyer moyennant les ressources du réseau;
- fixer, pour les membres de l'association, des objectifs de mobilisation de ressources, financières et autres, que les membres devront s'efforcer à réaliser.

L'assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Les convocations doivent parvenir aux membres 1 mois au moins avant l'assemblée générale. Dans les quinze jours de la réception de la convocation, les membres peuvent inviter le conseil d'administration à porter certains points à l'ordre du jour de l'assemblée. L'ordre du jour définitif sera envoyé aux membres au moins huit jours avant l'assemblée générale. Lors de celle-ci, aucune résolution ne peut être prise en dehors des points figurant à l'ordre du jour, à moins que tous les membres de l'association marquent leur accord à ce que l'ordre du jour soit complété de la sorte.

Sauf dispositions contraires de la loi et des présents statuts, l'assemblée générale délibère à la majorité simple des membres présents et participant au vote, les abstentions n'étant pas considérées comme participation au vote.

Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées aux membres avec le rapport écrit de la réunion par voie postale. Elles seront tenues à dispositions de personnes tierces au siège de l'association.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de deux membres en règle de leurs cotisations qui, à cet effet, s'adresseront par écrit au président. La convocation se fera selon les modalités fixées pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 7 Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal siégeant en matière civile.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association a été constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal siégeant en matière civile.

Art. 8. Conseil d'administration - Composition. L'association est gérée par un conseil d'administration comportant un nombre de membres tel qu'y siégeront:

- la directrice exécutive de Friendship Bangladesh en fonction au jour de la constitution de l'association
- un administrateur élu parmi un ou plusieurs candidats proposés par Friendship Bangladesh
- les administrateurs élus parmi un ou plusieurs candidats proposés par chaque membre de l'association ayant, pendant l'exercice précédent, contribué à hauteur de 10 % au moins aux fonds collectés par l'ensemble des membres au cours dudit exercice, étant précisé que chaque membre ne pourra voir élire qu'un administrateur parmi les candidats proposés par lui

- un administrateur élu parmi un ou plusieurs candidats proposés en commun par les autres membres de l'association

Le conseil d'administration pourra, en outre, procéder à la cooptation d'administrateurs supplémentaires, au nombre de trois au maximum.

Dans le cas d'une vacance d'un siège au conseil d'administration, celui-ci pourra coopter un nouvel administrateur qui terminera le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

La durée du mandat des administrateurs élus et cooptés est de maximum deux ans en s'achevant le jour de la prochaine assemblée générale annuelle. Il est renouvelable.

Le mandat d'un administrateur prend fin avec effet immédiat en cas de notification écrite en ce sens émanant du conseil d'administration du membre sur base de la proposition duquel l'administrateur en question a été élu.

Les mandats d'administrateurs sont exercés à titre bénévole et ne donnent pas lieu à rémunération. Néanmoins, les administrateurs pourront se voir rembourser des frais de voyage et/ou d'hébergement dans une mesure raisonnable.

Art. 9. Conseil d'administration - pouvoirs. Le conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour agir dans le sens de la réalisation, par l'association, de son objet social. Il sera compétent pour effectuer tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts.

Le conseil d'administration est en charge de faire des propositions à l'assemblée générale pour ce qui est des principes et lignes de conduite communs ainsi que des objectifs de mobilisation de ressources à arrêter par l'assemblée conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le conseil d'administration est l'organe compétent pour marquer son accord à ce qu'un membre de l'association apporte son appui à des projets autres que ceux réalisés par Friendship Bangladesh ou par l'association elle-même.

Le conseil d'administration peut, pour l'accomplissement de certaines de ses fonctions, former des groupes de travail comprenant des membres, n'ayant pas la qualité d'administrateur et qui peuvent être invités à assister, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration chaque fois que cela sera utile.

Le conseil d'administration peut, s'il le souhaite, procéder à la constitution d'un comité de direction composé de trois administrateurs au moins et chargé de la gestion courante des affaires de l'association.

Le conseil d'administration pourra décider de préparer un rapport annuel et des comptes consolidés du réseau.

Art. 10. Conseil d'administration - délibération et fonctionnement. Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président et un trésorier. Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil d'administration ou de l'association et dont il déterminera les pouvoirs.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. Il est convoqué avec un préavis de quinze jours au moins, avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues moyennant usage de moyens de communication tels que le téléphone et la vidéoconférence.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être adoptées moyennant résolution circulaire à condition de recueillir l'accord de l'unanimité des administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit physiquement au moins deux fois par an en tel endroit qu'il fixera à cet effet.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Tout membre du conseil d'administration qui a un conflit d'intérêt personnel dans un question soumise au conseil d'administration devra communiquer ce fait et s'abstenir des discussions et des décisions à ce sujet.

Art. 12. Liquidation - Dissolution. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, son patrimoine restant sera affecté à des activités de Friendship Bangladesh et, en cas d'impossibilité d'une telle affectation, à une affectation aussi proche que possible de celle-ci.

Art. 13. Exercice social, compte annuels et budget. L'exercice social débute le 1^{er} juillet et se clôture le 30 juin de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de la constitution de l'association et se terminera le 30 juin 2014.

Les comptes annuels de l'année précédente, le budget pour l'année suivante et le budget provisionnel pour l'année d'après doivent être soumis à l'assemblée générale pour accord.

Art. 14. Langue de l'association. La langue de travail de l'association est l'anglais. Les présents statuts sont rédigés en anglais complétés par une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Art. 15. Dispositions générales. D'une manière générale, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 («la Loi») sur tous les points non réglés dans les statuts.

Art. 1. Denomination and registered office. The name of the association is FRIENDSHIP INTERNATIONAL.

The registered office is located in Luxembourg. It can be moved to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

Art. 2. Object. The object of the association is

- To form an international network ("the Network") of entities who have the principal objective to mobilize financial and other resources to support the operations of Friendship, an NGO incorporated in Bangladesh in 1998, registered as Social Welfare Organisation under the number DHA:04033, (hereinafter " Friendship Bangladesh") whose mandate is to deliver effective development solutions, using a holistic needs-based approach, with a firm commitment to governance and environmental values, striving for a world where the hard to reach and unaddressed have equal opportunity to live with dignity and hope.

- To coordinate, facilitate and support the activities of its members as well as of the Network;

- To enhance communication and cooperation among its members;

- To monitor the activities of its members and of the Network, in particular to monitor the adherence by every member to common principles and guidelines with regard to such matters as governance, communication, fund raising and the choice of projects to be supported.

The association can furthermore act directly through its own activities in support of the operations undertaken by Friendship Bangladesh.

The association can carry out any acts which will contribute directly or indirectly to the fulfilment of its object.

Art. 3. Duration. The association is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Members. The association shall have three members at least.

Except for the founding members, natural persons may not become members of the association.

Entities may be admitted to membership of the association if, in compliance with the legal provisions governing them, they commit to the mobilisation of financial and other resources in order to support the operations of Friendship Bangladesh and, if applicable of the association itself, in Bangladesh or in other countries.

The admission of new members is approved by decision of the board of directors, based upon a written submission from the applicant, which will include a statement:

e) Of the name and place of business of the entity;

f) that the applicant has read these articles of association and accepts and agrees to be bound thereby;

g) that the applicant qualifies under these articles of association; and.

h) that the applicant agrees to pay its membership fee and other contributions as they fall due.

Admission as a member may be subjected to the adherence to and execution of a Membership Agreement prepared by the board to ensure the adherence by the candidate member to common principles and guidelines with regard to such matters as governance, communication, fund raising, the choice of projects to be supported, as well as the use of the denomination "Friendship".

The status of membership may in the first instance be granted to an applicant for a limited period of time of which the duration and conditions shall be fixed in the admission decision.

The loss of membership status may occur by resignation and also automatically as a consequence of the non-payment of membership fees within three months of the due date for payment of membership fees and following a request for payment sent by registered letter within two months of the due date for payment of membership fees. The loss of membership status for these reasons is acknowledged by the board of directors.

The status of membership may, upon proposal of the board of directors, be withdrawn from a member by a decision of the General Meeting, deciding with a two thirds majority, because of the non-compliance of such member with the obligations deriving from membership of the association, in particular with regard to the principles and guidelines to be approved by the General Meeting on the basis of Article 6 of these articles of association.

The status of membership may also be withdrawn, following the procedures described in the preceding paragraph, if a member does not contribute to the network in a way that would justify its continuing membership of the association, in particular with regard to objectives that may be established by the General Meeting on the basis of Article 6 of these articles of association.

Before any proposal by the board of directors to the General Meeting regarding the withdrawal of membership status, the board of directors shall invite the member, in accordance with procedures which grant such member the opportunity to explain its conduct and why its membership of the association should be continued. Equally, the General Meeting will not take the decision to exclude the member without having previously heard such member, it being understood that such member should be available for this purpose at the date determined by the General Meeting called to decide on the proposal of the board of directors. Members agree to forfeit any claim, in whole or in part, to a membership fee or other financial contribution due or paid to the association for the financial year in which the loss of membership status takes place.

No resigning or excluded member shall have any entitlement to any part of the association's assets.

All the funds collected by a member before the loss of its membership status shall be allocated by such member to projects as described in paragraph 2 of this Article.

Art. 5. Membership fees. The annual membership fee payable by the each member is determined by the General Meeting and may not exceed 100 EUR for founding members and 5.000 EUR for other members.

If needed each member other than the founding members will contribute furthermore to balancing the annual income and expenditure of the association taking into account the capacity of each member to provide such contribution based on a system proposed by the board of directors of the association and approved by the General Meeting by simple majority. This contribution may not exceed the amount of 20.000 EUR per member.

The request for payment of membership fees, and other contributions if applicable, is made together with the dispatch of the minutes of the Annual General Meeting and the corresponding amounts are due within one month of the receipt by the member of the request.

Art. 6. General meetings of the members. Members are represented at General Meetings by an authorised representative. Subject to prior approval of the board of directors, the representative of each member may be accompanied by other individuals, who are active within the member entity, as observers who may take part in the discussions. The observers shall have no voting rights.

The chairman of the board of directors shall be the chairman of the General Meeting.

The General Meeting can decide on any matters relating to the life and functioning of the association.

It will deliberate and decide upon such matters as:

- The election and revocation of the members of the board of directors;
- The determination of the annual membership fees and other financial contributions by members;
- The approval of the annual accounts;
- The approval of the strategic plan of the Network, as presented from time to time by the board of directors;
- The appointment of two cash auditors with a mandate of one year who will report to the General Meeting on the accounting records of the financial year; there will be no need to appoint a cash auditor if the General Meeting decides to entrust the audit of the annual accounts to a qualified independent auditor (réviseur d'entreprises).

The General Meeting is furthermore empowered, based on proposals submitted from time to time by the board, to:

- Determine the common principles and guidelines with regard to such matters as governance, communication, fund raising and the choice of projects to be supported by the resources of the Network;
- Determine objectives regarding the mobilization of financial and other resources that the members shall seek to achieve.

The Annual General Meeting shall be held within the six months of the financial year end. The convening notices shall be received by the members at least one month before the meeting. Within fifteen days of receipt of the convening notice, the members can ask the board of directors to include specific points on the agenda of the meeting. The final agenda will be sent to the members at least eight days before the meeting. At such meeting no resolution, may be taken outside the points on the agenda unless all the members of the association give their approval for the ensuing addition to the agenda.

Unless otherwise provided by the law and these articles of association, the General Meeting takes decisions by simple majority of the members present and taking part in the vote; abstentions are not considered as taking part in the vote.

The resolutions of the General Meeting are communicated to the members with the written report of the meeting by post, courier or electronic communication. They are held at the disposal of third parties at the registered office of the association.

An Extraordinary General Meeting can be called upon request of two members having duly paid their membership fees who, for this purpose, will send their request in writing to the chairman. The convening notice shall be made in accordance with the procedures for the convening of the Annual General Meeting.

Art. 7. Amendments of the articles of association. The General Meeting may validly decide on amendments of the articles of association only if the object thereof is specially provided in the convening notice and if at least two thirds of the members are present at the meeting.

Amendments may only be adopted by two thirds of the votes. If two thirds of the members are not present or represented at the first meeting, a second meeting can be called, which may deliberate whatever the number of members present, but in such case the decision shall be subject to homologation by the civil court.

However if the amendment relates to one of the objects for which the association was incorporated, the above rules shall be amended as follows:

- a) The second meeting may validly deliberate only if at least half of the members are present or represented;
- b) The decision is valid in either of the meetings only if adopted by a majority of three quarters of the votes;
- c) If, at the second meeting, two thirds of the members are not present or represented the decision shall be homologated by the civil court.

Art. 8. Board of directors - composition. The association is managed by a board of directors comprising at least three directors, to include, whenever possible:

- The executive director of Friendship Bangladesh in office on the day of the incorporation of the association
- A director elected from among one or several candidates proposed by Friendship Bangladesh
- The directors elected from among one or several candidates proposed by each member of the association, other than physical persons, having, during the previous financial year, contributed up to 10 % at least of the funds collected by all the members during that financial year, it being specified that each member may only have one director elected from the candidates proposed by such member
- A director elected from among one or several candidates proposed together by the other members of the association.

The Board of directors may furthermore proceed to co-opt additional directors who may not be more than three.

In the event of vacancy of a member of the board of directors, the board of directors may co-opt a new director who will terminate the mandate of the director whom he/she replaces.

The duration of the mandates of the directors elected and co-opted is a maximum of two years ending on the day of the relevant Annual General Meeting. Directors' mandates can be renewed.

The mandate of a director is revoked with immediate effect in case of written notification from the board of directors of the member upon whose proposal the director was elected.

Directors' appointments are performed on a voluntary basis and do not give rise to any remuneration. However, the directors may have their reasonable travelling and accommodation expenses reimbursed

Art. 9. Board of directors - powers. The board of directors is vested with the broadest powers to permit the association to act in fulfilment of its object. It shall have within its competence the powers to perform all acts not expressly reserved for the General Meeting under the Law or under these articles of association.

It is incumbent upon the board of directors to submit proposals to the General Meeting regarding the common principles and guidelines applicable to the members with regard to such matters as governance, communication, fund raising and the choice of projects to be supported by the resources of the network to be determined by the general meeting in accordance with article 6 of these articles of association.

The board of directors is the competent body to approve the support by a member of the association of projects other than those undertaken by Friendship Bangladesh or the association.

The board of directors may, to fulfil some of its tasks, establish workgroups whose members may include persons who are not directors and who can be invited to attend meetings of the board of directors, without voting rights, each time this shall be deemed useful.

The board of directors may, at its discretion, delegate the day-to-day management of the association to a Management Committee comprising three directors at least.

The board of directors may, at its discretion, decide to prepare an annual report and consolidated financial statements for the Network.

Art. 10. Board of directors - decisions and functioning. The board of directors appoints from among its members a chairman as well as a vice-chairman and a treasurer. The board of directors may appoint a secretary, who does not need to be a member of the board of directors or of the association, and whose powers and authority it fixes.

The board of directors is convened by the chairman. Convening notices shall be sent out at least fifteen days in advance together with the agenda.

The board of directors may deliberate validly only if the majority of the members is present or represented. Decisions are taken by simple majority. In case of tie, the chairman shall have a casting vote.

The meetings of the board of directors can be held using means of communication such as telephone or vidéoconférence.

Resolutions of the board of directors can be adopted by circular provided they have unanimous approval of the directors.

The board of directors shall meet at least 2 times a year with a majority of its members being physically present at least at one meeting at a place and time determined for this purpose.

Art. 11. Conflicts of Interest. Any member of the board of directors who has a personal conflict of interest in a matter submitted to the board of directors should disclose this fact and should abstain from discussions and decisions on the matter.

Art. 12. Liquidation - dissolution. In the event of liquidation or dissolution of the association its remaining assets, following discharge of its liabilities shall be allocated to activities of Friendship Bangladesh and, should such allocation not be possible, they shall be allocated to any use as close as possible thereto.

Art. 13. Financial year, annual accounts and budget. The financial year starts on 1 July and ends on 30 June of each year, except for the first financial year which starts of the date of formation of the association and will end on 30 June, 2014.

The annual accounts of the preceding year, the budget for the forthcoming year and the provisional budget for the following year must be submitted to the Annual General Meeting for approval.

Art. 14. Language of the association. The working language of the association shall be English. These articles of association worded in English are followed by a translation into French. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Art. 15. General. In general, the law of 21 April 1928 ("the Law") applies in case of any matters not covered by these articles of association.

Signature.

Référence de publication: 2014046878/358.

(140052603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

AJ Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9273 Diekirch, 12, Op der Schleed.

R.C.S. Luxembourg B 138.819.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AJ PROMOTIONS S.A.», ayant son siège social à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.819, constituée par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, suivant acte reçu le 06 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1486 du 17 juin 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie MELLA, secrétaire juridique, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin à l'adresse suivante: L-9273 Diekirch, 12 op der Schleed.

2. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Acceptation des démissions de Messieurs Jean DI CATO, Antonio PAIVA et Alain DI CATO de leur fonction d'administrateur de la Société et nomination de Monsieur Frank LEUSCHEN, en tant que nouvel administrateur de la Société;

4. Acceptation de la démission de la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomination en remplacement de la société FIRELUX S.A.;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin à l'adresse suivante: L-9273 Diekirch, 12 op der Schleed.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «AJ PROMOTIONS S.A.».

Art. 3. Objet social. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et décide d'accepter les démissions des personnes suivantes avec effet immédiat, de leur fonction d'administrateur respectivement président du conseil d'administration de la Société:

- Monsieur Jean DI CATO, ingénieur-entrepreneur, demeurant à L-9122 Schieren, 15, rue de la Gare, en tant que administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur Antonio PAIVA, entrepreneur, demeurant à L-9355 Bettendorf, 22, route de Diekirch, en tant que administrateur et

- Monsieur Alain DI CATO, ingénieur, demeurant à L-9145 Erpeldange, 13, Porte des Ardennes, en tant que administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement des prédits administrateurs démissionnaires, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer en tant que nouvel administrateur:

- Monsieur Frank LEUSCHEN, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1965 à Luxembourg, demeurant à L-9273 Diekirch, 12 op der Schleed.

La durée du mandat du nouvel administrateur, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et décide d'accepter la démission avec effet au 20 décembre 2013 de la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.718, en tant que commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- La société FIRELUX S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cent euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D.REDING, N.MELLA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2014. Relation: DIE/2014/1898. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014046911/277.

(140053630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

**Cardgroup Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aux 3 cochons S.à r.l.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.774.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Harbour Eagle Ltd, une société de droit des Seychelles ayant son siège social à Global Gateway 8, Rue de la Perle, Providence, Mahé, et enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies of Seychelles sous le numéro 109614, représentée par son unique directeur, Mr. Patrice Gallasin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société dénommée "Aux 3 Cochons S.à r.l.", société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B162.774, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à

Luxembourg, en date du 26 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2384 du 5 octobre 2011, non modifiée depuis.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Aux 3 Cochons S.à.r.l." en "Cardgroup Distribution S.à.r.l."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article 1 des statuts de société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Cardgroup Distribution S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Troisième résolution

La comparante décide de modifier l'objet social de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article 3.1. des statuts de société, lequel aura désormais la teneur suivante:

3.1. La société a pour objet: l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation, le stockage et le commerce en général, de tous matériaux et/ou éléments de papiers, cartons, plastiques ou de toutes autres matières similaires, en ce compris des cartes de vœux ainsi que toutes les activités commerciales, industrielles et/ou services qui s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Le reste de l'article reste inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GALLASIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 12346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014046902/53.

(140053969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

T.D. Illes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 44, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.266.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046816/9.

(140053493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Solid Trees Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 138.233.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of SOLID TREES INVESTMENT FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable with registered office at 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 138233, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 April 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial"), of 26 May 2008, number 1273.

The Meeting was opened at 2.30 p.m. with Anne Tabresse, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Laurent Yguel, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ralph Van der Horst, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to declare the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

II. That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on February 27th, 2014.

III. From the attendance list mentioned, out of 36,830 outstanding shares, 29,173 shares are present or represented at the present Meeting. As a consequence, 79.21 % of all shares being present or represented, the Meeting is validly constituted and may resolve on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- Modification of the article 10 of the Articles of Incorporation in order to change:

* The date of the annual general meeting of the shareholders to the last day of June at 11 a.m. and if such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately preceding business day in Luxembourg, instead of on the last day of April at 11 a.m. and if such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately following business day in Luxembourg. As a consequence, the annual general meeting for 2014, will be held at June 30th, 2014 at 11 a.m.

- Amendments of the Prospectus of the Fund.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to modify the article 10 of the Articles of Incorporation in order to change:

- The date of the annual general meeting of the shareholders to the last day of June at 11 a.m. and if such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately preceding business day in Luxembourg, instead of on the last day of April at 11 a.m. and if such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately following business day in Luxembourg

Articles 10, first paragraph of the Articles of Incorporation will henceforth have the following wording:

" Art. 10. (first paragraph)". The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last day of June at 11 a. m. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately preceding business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Second resolution:

Different amendments have been performed in the Fund prospectus, which changes have been mentioned in the Shareholder notice (cf. attachment). The updated version of the Prospectus could be obtained free of charge at the Fund's registered office upon request.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: A. TABRESSE, L. YGUEL, R. VAN DER HORST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12378. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046064/67.

(140053023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.457.

—
RECTIFICATION

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale extraordinaire reçue par son ministère, en date du 28 novembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013, relation LAC/2013/54821, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour compte de la société à responsabilité limitée "MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l.", établie et ayant son siège social à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178457,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

version française:

" **Art. 3.** Dans le but de rester une société à objet unique à chaque moment, la Société:

(i) gardera ses livres, archives, comptes bancaires, états financiers, papiers, factures et chèques séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

(ii) ne mélangera pas ses actifs avec ceux de ses associés;

(iii) ne gagera pas ses propres actifs au profit d'une personne autre que les Obligataires;

(iv) mènera ses activités et détiendra ses actifs en son nom propre;

(v) n'acquerra pas les dettes ou titres de ses Associés;

(vi) paiera ses dette avec ses propres capitaux;

(vii) maintiendra un capital adéquate à la lumière des transactions envisagées;

(viii) maintiendra une relation aux conditions du marché avec chacun de ses associés;

(ix) se présentera comme une personne morale distincte;

(x) effectuera des efforts raisonnables pour corriger tout malentendu eu égard à son identité distincte;

(xi) se conformera à toutes les limitations de pouvoirs et toutes les exigences de séparation qui peuvent être fixées dans ses documents organisationnels à compter de leur date;

(xii) respectera toutes les formalités applicables aux sociétés ou aux entreprises dans tous leurs aspects significatifs;

(xiii) n'aura pas de salariés mais maintiendra un nombre suffisant de sous-traitants eu égard à ses activités envisagées;

(xiv) ne s'engagera pas dans des activités qui dépassent l'objet social de la Société mentionné à l'article 2 ci-dessus;

(xv) ne garantira pas et ne sera pas tenu des dettes de toute autre personne et ne tiendra pas son crédit à la disposition d'autres personnes pour satisfaire leurs dettes, excepté dans la mesure prévue par tout contrat de gage sur action conclu entre la Société, TMK et les Obligataires; et

(xvi) ne détiendra aucun actif non lié à l'objet social de la Société prévu par l'article 2 ci-dessus et les actifs accessoires."

AU LIEU DE:

version française:

" **Art. 3.** In order to remain at all times a single purpose entity, the Company:

(i) shall maintain books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks separate and apart from those of any other person;

(ii) shall not commingle its assets with those of any of its affiliates;

(iii) shall not pledge its assets for the benefit of any other person other than the Bondholder;

(iv) shall conduct its business and hold its assets in its own name;

(v) shall not acquire the obligations or securities of its partners;

(vi) shall pay any liabilities out of its own funds;

(vii) shall maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

(viii) shall maintain an arm's-length relationship with any of its affiliates;
 (ix) shall hold itself out as a person separate and apart from each other person;
 (x) shall exercise reasonable efforts to correct any misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
 (xi) shall comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documents as of the date thereof;
 (xii) shall observe all applicable company or corporate formalities in all material respects;
 (xiii) shall have no employees, but maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
 (xiv) shall not engage in any business unrelated to the purpose of the Company stipulated in Article 2 above;
 (xv) shall not guarantee or become obligated for the debts of any other person or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others, except as may be contemplated by any specified share pledge agreement entered into by the Company, the TMK and the Bondholder; and
 shall not own any assets unrelated to the purpose of the Company stipulated in the Article 2 above, and assets incidental thereto."

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14139. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Conny ...

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014046627/68.

(140053778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Beechbrook Mezzanine 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014046940/10.

(140053392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Tension II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.531.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 29/07/2013 No L 130129364) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II Luxco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014046820/12.

(140053939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Autos-Métaux-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Pétange, 97, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 46.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046931/9.

(140053862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.